




## Fiche 9

### Délégations de fonctions du maire aux adjoints et conseillers municipaux ;

 Le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal dans les mêmes conditions et ce, même en présence d'adjoints sans délégation.

Il peut déléguer à ses adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT dans les limites fixées par la délibération (voir fiche n°2).

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire. Le maire ne peut se contenter de déléguer une matière. **L'arrêté doit préciser la nature et l'étendue des actes que le titulaire de la délégation peut prendre et signer.**

Par exemple un adjoint peut se voir déléguer les finances, mais dans ce cas l'arrêté doit préciser les actes qu'il peut signer.

L'arrêté doit être publié et affiché dans son intégralité.

Le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier. (CAA Nantes, 26 décembre 2002, Commune de Gouray, n°01INT02068)

En effet, les actes signés par une personne irrégulièrement investie d'une délégation sont annulables par le juge administratif, pour incompétence de l'auteur de l'acte.

#### Textes applicables

L. 2122-22, L.2122-18 et L.2131.2 du CGCT  
Loi « engagement » et « proximité » du 27 décembre 2019

#### Ne pas faire

Donner pour seule délégation, l'état civil aux adjoints. Ils sont déjà officiers d'État civil de par la loi. Un adjoint qui aurait pour seule délégation l'état civil ne pourrait prétendre à des indemnités de fonctions.

#### Attention

Attention un adjoint auquel on retire ses délégations, réduit l'enveloppe des indemnités de fonction